ART. 4 BIS N° 2381

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

### OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 2381

présenté par M. Delatte

#### **ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots:

« et du code du travail applicable à Mayotte».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec la position défendue par l'auteur sur ce texte, opposé à l'ouverture de l'institution du mariage aux couples de personnes de même sexe.